

N° CCAS-26-DEC-17

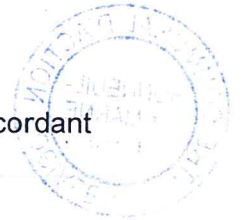
## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PARTENARIAT AVEC LA CAF

Le Président du Centre communal d'action sociale de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n° CCAS-26-07 du Conseil d'Administration du 14 avril 2026, accordant pour la durée du mandat, délégation de pouvoirs au Président ;



CONSIDERANT que les Caisses d'Allocations familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession ainsi qu'à la population non active. Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent aux collectivités et autres établissements des données à caractère personnel.

CONSIDERANT que cette communication de données a pour but de permettre aux collectivités et aux établissements publics d'accomplir leurs missions. Elle doit être faite via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé dénommé « Mon Compte partenaire » ;

CONSIDERANT la convention et le contrat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et le Centre Communal d'Action Sociale de Bonneuil-sur-marne relatifs aux modalités d'accès et aux engagements de services ;

## D É C I D E

**Article 1** : La transmission des données se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du [www.caf.fr](http://www.caf.fr), dénommé « Mon Compte Partenaire » (ci-après dénommé « Mon Compte Partenaire »).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

**Article 2** : Le présent contrat de services a pour objet de définir les engagements de services dans le cadre de l'accès à « Mon Compte Partenaire ».

**Article 3** : Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à exécuter la convention et donc à faire utiliser par ses personnels l'accès aux données dans le strict respect de ses missions : accompagnement, prévention des actions sociales, aides, FSL.

**Article 4** : Les parties optent pour l'accès par le partenaire à « Mon Compte Partenaire », pour le mode délégué de gestion des habilitations.

Toute correspondance  
doit être adressée  
au président du CCAS

Les délais de recours pour excès de pouvoir contre  
la présente décision auprès du tribunal administratif  
de Melun, sont de deux mois à compter de la notification  
à l'intéressé-e.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400116-20260417-CCAS-26-DEC-17-AR  
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Monsieur le Président du CCAS de Bonneuil-sur-Marne, ou son représentant, est autorisé à signer la convention, contrat et bulletin d'adhésion au service Cdap susvisés, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Fait à Bonneuil-sur-Marne, le 17 Avril 2026

 Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,  
**Denis OZTORUN**

Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le

Et de sa publication le

*Pour le Président et par délégation :*  
La Directrice du CCAS  
Delphine Joubert